

Département des Pyrénées-Orientales
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 5 AVRIL 2024

Date de
convocation :
29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent excusé : Pierre ARIS (donne procuration à Maxime SIRE)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération n°2024/17

Objet : Délibération des collectivités pour la collecte et la valorisation des CEE – Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des CEE.

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique

Vu l'article 78 de la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie

Vu le Décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu Décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération du 27 juin 2019 portant sur l'approbation du groupement des dépôts des CEE entre 5 syndicats d'énergie de la région Occitanie,

Vu la décision du bureau syndical du SYDEEL 66N°BS04012023 du 24 février 2023 approuvant la convention d'habilitation

Madame le Maire informe que le dispositif des CEE (certificats d'économies d'énergies) est un dispositif créé dans le cadre de la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France n°2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) qui impose aux vendeurs d'énergie de mettre en place des dispositifs favorisant les économies d'énergies.

Aux termes de cette loi et de ses décrets d'application, le volume d'économie d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération (kWhcumac). Les kWhcumac sont ensuite convertis en certificats d'économies d'énergie validés par le Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie (PNCEE). Ils sont par la suite enregistrés auprès du Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie afin de pouvoir les céder auprès des acteurs obligés moyennant une rémunération.

Dans le cadre de ce dispositif, le SYDEEL 66 propose aux collectivités de déposer et valoriser en son nom leurs dossiers de demande de CEE suite à la signature de la convention d'habilitation.

Ladite convention a pour objet :

- D'habiliter le SYDEEL 66 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux actions d'économies d'énergie qu'elle a réalisé ;
- De fixer les conditions d'attribution financière des subventions CEE.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention d'habilitation et de l'autoriser à la signer.

Aussi au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le SYDEEL 66 et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie ;
- **D'AUTORISER** ainsi le transfert au SYDEEL66 des certificats d'Économies d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer ladite convention d'habilitation telle que présentée et annexée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 05/04/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 05/04/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Martinez
Mme Marie MARTINEZ

